

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 1er juin 2023

N° 2023/040 - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NU SISE 47-49-51 RUE ARISTIDE BRIAND

Le 1 juin 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 26, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 26 mai 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Sophie LE MONNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Didier TREMOUREUX, pouvoir à Mme Anne-Marie VIALATOUX
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Véronique GLOVER, pouvoir à M. Didier STHOREZ
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à Mme Valérie MICHEL
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO
Mme Marie-Christine DIRRINGER, pouvoir à Mme Oriane LOUAIL
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal .. :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	26
Membres excusés et représentés	7
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 3.1
Numéro : 094-219400199-20230601- lmc111176-DE-1-1
Date réception : 7 juin 2023

OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NU SISE 47-49-51 RUE ARISTIDE BRIAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} février 2017,

VU le budget communal,

VU le permis de démolir et construire n° 094 019 19 N 1036 délivré le 22 octobre 2020 à AIC Ile-de-France portant sur la démolition et la construction d'un bâtiment de 63 logements et un commerce sis 47/49 rue Aristide Briand et 23/25 rue Durmersheim,

VU le transfert de cette autorisation d'urbanisme à la SCCV AIC Cœur Cannabria le 30 mars 2021,

CONSIDERANT que ce projet est concerné par l'emplacement réservé pour élargissement de la rue Aristide Briand à 20 m,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Chennevières-sur-Marne d'acquérir les parcelles AT 564, AT 566, AT 569, d'une surface totale de 112 m², au prix de 8500 €, afin d'aménager la rue Aristide Briand,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
33 VOIX POUR

ARTICLE 1 : Décide de procéder à l'acquisition des parcelles AT 564, AT 566, AT 569, d'une surface totale de 112 m² sises 47-49-51 rue Aristide Briand, au prix de 8500 €.

ARTICLE 2 : Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition foncière.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice considéré.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la
réception en Préfecture le 7 juin 2023
et de l'affichage le 7 juin 2023
Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.